



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

## PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 21 janvier 2025 -

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Restaurant « Le Terminus 25 »  
**Adresse** : 63 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS  
**PETITIONNAIRE** : SASLE TERMINUS 25 - Monsieur Arnaud MOREL

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un restaurant dans un local existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1 dont seul le RDC reçoit du public, il comprend :

- R+1 : Logement de l'exploitant.
- RDC : Un espace de restauration assise de 34 m<sup>2</sup> + Un espace de restauration assise de 14 m<sup>2</sup> + Une cuisine fermée + Un sanitaire + Un dégagement protégé.

3) Effectif et classement :

Activités : Restauration assise type N.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 sur déclaration de l'exploitant dans la limite de 1p/2 m<sup>2</sup>.

Public : 43 personnes + Personnel : 3 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum, isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + Tiers superposés, logement de l'exploitant (non assujetti).

Construction : Structure porteuse, maçonnerie de brique, béton + Façades en vitrage et maçonnerie de brique.  
Aménagements intérieurs ? (prescription 3)



Dégagements : 1 dégagement de 0,90 + 1 dégagement protégé (murs et plafond coupe feu 1 heure) de 0,90.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Chaudière gaz < 35 kw.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson de puissance totale  $\leq$  à 20 KW.

Moyens de secours : 1 extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4, perceptibilité ? (prescription 4) + Alerte ? (prescription 5) + Consigne de sécurité + Formation du personnel ? (prescription 6) + DECI assurée par : PEI N°624980196 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00073</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :  
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
  - matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
  - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
  - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)pour les locaux et dégagements.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.  
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
  - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
  - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  - Les installations de chauffage ;
  - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
  - Les installations électriques ;
  - L'éclairage de sécurité ;
  - Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
  - Les moyens de secours contre l'incendie ;
  - L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**



LENS, le 25/11/2024

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin  
**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.08.32  
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS LE TERMINUS 25 - Monsieur Arnaud MOREL**

**Adresse du demandeur : 63 Boulevard Emile BASLY - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00073**

**Demande reçue le : 19/11/2024**

**Adresse de la construction : 63 Boulevard Emile BASLY**

Observation du pôle urbanisme : Historique : aucune AT pour cette cellule commerciale.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

**AVEC AR**

2C 174 823 1551 5



Niveau de garantie  R1  P2  R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des accès directs à l'information de distribution :

**SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (tarif TTC + prix d'un SMS).

**Internet** : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX



PREUVE DE DÉPÔT

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : URBA CONSULT AF 24-B3  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*YAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone  
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 2018185T01 - 03/22

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

Sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1551 5



VILLE DE LENS  
21 JAN. 2025  
ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

D.D.T.M  
27 NOV. 2024  
ARRIVEE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : URBA CONSULT AF 24-B3  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*YAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 2018185T01 - 03/22

Contre-remboursement

[Empty box for counter-reimbursement amount]

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIX-NOULETTE	AT 62 019 24 00002	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00100	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00105	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 24 00053	FAVORABLE		
AUDRUICQ	PC 62 057 24 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00058	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00059	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00057	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00106*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00074
DOUVRIN	AT 62 276 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Le trottoir a une largeur de 1,80 m
DOUVRIN	AT 62 276 24 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00036	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00037	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00040	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 21 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a eu une largeur de 1,90m. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00040	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00042	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe à l'entrée de 18 % sur 50 cm de longueur, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00042	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00044	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès par l'entrée principale (2 marches totalisant une hauteur de 41 cm) et par l'entrée secondaire (2marches totalisant une hauteur de

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00044	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00045	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00046	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00072	FAVORABLE		Code du travail
LENS	AT 62 498 24 00073	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 39 cm. Installation d'une sonnette d'appel
LENS	AT 62 498 24 00073	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00038	FAVORABLE		D2
ROUVROY	PC 62 724 24 00009	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 24 00025	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 24 00008	FAVORABLE		D2

